

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets ménagers Question écrite n° 20766

Texte de la question

M. André Vézinhet appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la mise en oeuvre d'une tarification incitative obligatoire avec une part fixe et une part variable (celle-ci étant fonction du poids et du volume de déchets de chaque ménage) dans la gestion des déchets. Cet engagement n° 243 pris lors du Grenelle de l'environnement rejoint les recommandations de nombreux rapports publics (commissariat au plan, ADEME) et doit permettre d'inciter financièrement les particuliers à diminuer à la source leur émission de déchets. Il s'agit d'une mesure très concrète en faveur du développement durable rejoignant les expériences belges, danoises, suisses, coréennes ou de nombreux États américains. Il semblerait que, à ce jour, les discussions pour la mise en oeuvre de l'engagement n'aient pas abouti, ni la proposition d'un seuil minimum obligatoire de la part variable, celui-ci étant pourtant indispensable. Il lui demande donc de lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de respecter l'engagement pris lors du Grenelle de l'environnement concernant la gestion des déchets ménagers.

Texte de la réponse

L'engagement 243 de la table ronde du Grenelle de l'environnement consacrée aux déchets instaure une tarification incitative obligatoire du service public des déchets, s'appuyant soit sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), soit sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) avec une part fixe et une part variable. L'engagement précise que « la détermination de la part variable (pesée embarquée, nombre de sacs, taille du container, etc.) serait laissée au libre choix des collectivités, ce qui permettrait de faire payer plus ceux qui produisent plus de déchets tout en préservant l'équité grâce à la part fixe ». Cet engagement doit faire l'objet d'une traduction législative pour être mis en oeuvre. Dans le cadre du comité opérationnel mis en place suite aux tables rondes du Grenelle, un groupe de travail spécifique a été constitué, dont le mandat est bien de définir le cadre législatif nécessaire. L'objectif retenu est d'inclure ce nouveau dispositif dans le projet de loi de finances pour 2009, en mettant à disposition des collectivités locales, responsables en la matière, des outils adaptés, qui permettent de tenir compte du contexte local. La part variable, qui pourra être augmentée progressivement, devra être suffisante pour inciter à une modification des comportements, la part fixe garantissant le maintien de la solidarité et la pérennité des recettes.

Données clés

Auteur : M. André Vézinhet

Circonscription : Hérault (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 20766

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

 $\textbf{Version web:} \ \underline{\text{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE20766}$

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 avril 2008, page 3160 **Réponse publiée le :** 17 juin 2008, page 5139